

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra de Dijon - Fonctionnement 2017 - Subventions de la Ville

Madame Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005 et 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'établissements publics locaux sous la forme de régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion de la salle de spectacles La Vapeur d'une part ainsi que du Grand Théâtre et de l'Auditorium par l'Opéra de Dijon d'autre part. Des conventions de gestion ont été signées entre la Ville et les régies.

En dépit du caractère industriel et commercial des activités, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de ces conventions ne permettent pas de respecter, pour ces services culturels, le principe de l'équilibre financier.

Ainsi, en application de l'article L.2224-2-1 du code général des collectivités territoriales, les conventions signées avec les régies prévoient le versement par la Ville de subventions de fonctionnement dont le montant annuel est déterminé par le Conseil Municipal, sur la base d'un programme prévisionnel de fonctionnement et d'un compte prévisionnel de résultat.

Au vu des bilans et programmes fournis par ces deux établissements et afin de les accompagner dans leur développement, il est proposé d'apporter pour l'année 2017 une subvention concourant à financer leur fonctionnement d'un montant de :

- 640 000 € pour la Vapeur,
- 6 670 000 € pour l'Opéra.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2017 de 640 000 € à la régie personnalisée de La Vapeur et de 6 670 000 € à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon ;

2 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 54**

**Abstentions : 3**